

# **PRINCIPES GENERAUX**

**Article 1 – DELEGUE OFFICIEL** La commission d'organisation des compétitions s'assure du bon déroulement de celles-ci. A cette fin, elle a la possibilité de désigner à son initiative ou sur la demande d'un club un délégué officiel. Le délégué officiel a un rôle d'observateur. A cet égard, il doit adresser dans les 48 heures un rapport au Comité, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre. Une place lui est réservée à la table de marque, où il remplit aucune fonction particulière (chronométreur ou secrétaire). Le délégué officiel n'est pas un arbitre superviseur. Les arbitres restent seuls responsables du terrain. En aucun cas, le délégué officiel ne pourra intervenir sur le déroulement d'une rencontre.

**Article 2 – SECURITE** Tout groupement sportif affilié à la Fédération est responsable, devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs, avant, pendant et après les rencontres.

En cas d'infraction, voir règlement discipline F.F.H.B..

En cas de match à huis clos, seuls peuvent être présents les deux Présidents de sections ou de clubs, les personnes autorisées par le code d'arbitrage à prendre place sur le banc de touche, les représentants de la presse, les membres éventuellement mandatés du Comité, de la Ligue, ou de la Fédération, et le responsable de la salle ou son représentant : ceux-ci en dehors des joueurs, des arbitres, des marqueurs et chronométreurs.

**Article 3 – COULEUR DES MAILLOTS** Les couleurs de maillots de chaque équipe en présence doivent être différentes. En cas de similitude le club visiteur doit changer de maillots. En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui devra changer de maillots. En cas de carence, une pénalité financière sera appliquée. La déclaration des couleurs déposée par le club au moment de l'engagement sert de référence.

**Article 4 – HOMOLOGATION DES TERRAINS DE JEU** Les rencontres officielles se déroulent obligatoirement sur des terrains de jeu homologués. Les rencontres se jouant en salle doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain de jeu 38 x 18 minimum hormis certaines impositions liées au niveau de jeu. Les salles homologuées avec mention « aucun spectateur » ne peuvent pas faire l'objet d'entrées payantes.

**Article 5 – MATCH DIFFERE** Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à participer à la nouvelle date. Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer aux rencontres différées.

**Article 6 – MATCH AVANCE** Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue. **Sanction** : Dans tous les cas, le deuxième match est perdu par pénalité.

**Article 7 – MATCH REJOUÉ** Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions de l'article 5 sont applicables. **Sanction** : Match perdu par pénalité

**Article 8 – MOYENS DE TRANSPORT** Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement. Il appartient au club en déplacement de prendre toutes les dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match. Sauf cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et insurmontable) dûment justifié, le club pourra être déclaré forfait s'il n'est pas présent.

**Article 9 – RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS AU COURS D'UN MATCH** Participation d'un joueur sur une journée de compétition : Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même journée de compétition, pour le compte de la même épreuve. Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans la même journée de compétition, s'il s'agit de la même épreuve. Un joueur ne peut disputer deux rencontres dans des compétitions différentes au cours de la même journée de calendrier sauf si la nature des compétitions est différente (ex : championnat, coupe, match de sélection, ...). Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de rencontre. **Sanction** : perte du deuxième match pour l'équipe concernée

**Article 10 – MATCH A REJOUER** Lors d'un match à rejouer, consécutivement à une faute d'arbitrage, les frais d'arbitrage et le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, selon les normes en vigueur, sont supportés par l'instance départementale responsable de la désignation des arbitres.

**Article 11 – MATCH ARRETE** Tout match arrêté pour incidents matériels (notamment défaillance des installations) sera rejoué aux frais du club recevant dans la mesure où la responsabilité des équipes concernées n'est pas en cause. Dans les autres cas, la commission compétente prend la décision qui lui paraît conforme aux éléments du dossier en sa possession.

# **REGLEMENTS GENERAUX**

## **1 - EQUIPES RESERVES**

- 1.1- Toute équipe réserve qui participe au championnat Prérégional peut accéder la saison suivante au championnat Honneur Régional si son équipe de niveau supérieur évolue en Prénational.
- 1.2- En cas de 2 équipes d'un même club évoluant dans le même niveau de championnat, il sera demandé en début de saison de déposer une liste de **7 joueurs** (ou joueuses) « bloqués(e) » par équipe. Ces joueurs (joueuses) ne pourront en aucun cas changer d'équipe.
- 1.3- Sur les brassages, délayages et championnats jeunes (de -12 à -18), 2 équipes ne pourront en aucun cas se retrouver dans la même poule.

## **2 - COMPETITION - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- 2.1- Un seul étranger est autorisé par match
- 2.2- Disposition commune à toutes les équipes, trois licences B maximum par match
- 2.3- Les joueurs jouant en réserve du vendredi 20h30 au dimanche 16h00 d'un même week-end, ne peuvent jouer avec l'équipe première et ils ne peuvent évoluer en réserve du vendredi 20h30 au dimanche 16h00 d'un même week-end s'ils ont participé à une rencontre officielle de l'équipe première durant la même période.

## **3 - BRULAGES**

Pour toutes les compétitions départementales : championnats masculins et féminins de **+16, +15, -18**, il sera appliqué la règle → N/2 + 3. Pour les autres catégories, pas de brulages appliqués.

Pour un championnat à 14 : brulé après 16 matchs joués. Pour un championnat à 12 : brulé après 14 matchs joués.

Pour un championnat à 10 : brulé après 12 matchs joués. Pour un championnat à 8 : brulé après 10 matchs joués.

## **4 - VOIE DE RECOURS**

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 31 du Règlement Intérieur de la FFHB, toute décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges du CDHB 93, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusée réception et accompagné des droits de consignation prévus.

## **5 - CONCLUSIONS DE RENCONTRES**

- Article 1 – La vérification de la saisie des conclusions de rencontres se fera 21 jours avant la date de la rencontre. L'enregistrement se faisant le lundi, toute conclusion manquante fera l'objet d'une amende (voir MEMENTO Comité). Les clubs en défaut seront avisés par l'avis de sanction qui sera établi à l'issue de la vérification. La conclusion régularisant la situation devra être parvenue au Comité le lundi suivant (soit 14 jours avant la date initiale), sinon l'amende sera doublée.
- Article 2 – Une modification d'horaire, de jour ou de lieu sur un week-end pourra être acceptée par la COC avec l'accord de la CDA (qui aura déjà désigné l'arbitre).
- Article 3 – Tout club ayant une équipe +16 ou +15 en championnat départemental s'engage à conclure au minimum 4 rencontres le vendredi soir ou le dimanche.

## **6 - FEUILLES DE MATCHS**

- Pour toutes rencontres officielles, une feuille de match doit être établie **AVANT** le match et toutes ses rubriques **OBLIGATOIREMENT** remplies. C'est le club recevant qui doit présenter la feuille de match pour la rencontre (triplicata).
- C'EST AU CLUB RECEVANT QU'IL INCOMBE D'ENVOYER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH A L'INSTANCE DE LA COMPETITION OU IL PARTICIPE (LIGUE OU LE DEPARTEMENT) :
- 1 exemplaire (ORIGINAL) au Comité. Les 2 autres exemplaires vont aux clubs en présence.
- L'ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH DOIT SE FAIRE DANS LES 48 HEURES QUI SUIVENT LA RENCONTRE où doit être parvenu le mercredi au plus tard pour une meilleure gestion de nos championnats.
- CETTE CONSIGNE EST IMPERATIVE et doit être appliquée également pour les matchs de Coupe Départementale**
- Passé ce délai
- UNE AMENDE SERA APPLIQUEE AU CLUB FAUTIF (voir MEMENTO)**
- Après un délai de 8 jours :
- PERTE DU MATCH PAR PENALITE (club fautif) (application statuts FFHB)
- En cas de modification de date de match à rejouer, indiquer en clair, sur la feuille de match
- LA DATE DU MATCH INITIALEMENT PREVUE**
- Toutes les cases des feuilles de matches doivent être CORRECTEMENT et LISIBLEMENT remplies :
- Sont facultatives les cases Responsable Terrain, Sanctions, Buts.
- FEUILLE DE MATCH MAL REMPLIE : AMENDE (voir MEMENTO)**
- (Toutes ratures ou surcharges doivent être CONTRESIGNEES par l'arbitre).

## **7 - RECLAMATIONS**

Toute réclamation portée sur la feuille de match doit être confirmée par LETTRE RECOMMANDEE dans les 48 heures qui suivent la rencontre et accompagnée des droits de consignation.

## **8 – REPORT**

### **MODIFICATION DE DATE DE RENCONTRE (match différé)**

La date d'une rencontre ne peut être modifiée qu'à l'initiative et sur décision d'un organisme officiel FFHB, Ligue ou Comité Départemental

### **MODIFICATION DE MATCH**

La date d'une rencontre peut être modifiée éventuellement à la suite d'une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs. Dans tous les cas, les modifications de date ne pourront être qu'exceptionnelles et soumises à **l'autorisation de la COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**, au moins **21 jours avant** la date initialement fixée.

C'est au club en faisant la demande de saisir sur Gest'hand le « report », le club adverse devra également donner son accord sur la nouvelle proposition. La COC 93 entérinera au plus tard une semaine avant la date du match la demande de report.

**Les demandes de report pour cause de sélection ou regroupement sont autorisées dans le cas où au moins un joueur (ou une joueuse) est convoqué(e) de manière officielle par le Comité.**

## **9 - QUALIFICATION**

Voir articles Statuts et Règlements FFHB

## **10 - INTEMPERIES**

En cas d'intempéries (mauvaises conditions climatiques : neige, verglas...) ou cas de force majeure, un match de championnat pourra être « REMIS » ou « REPOUSSE » à une date ultérieure.

Voir le règlement fédéral.

## **11 - FORFAITS**

a) FORFAIT AVANT LE DEBUT DES EPREUVES (8j) → REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS

b) EST CONSIDERE COMME « FORFAIT » :

1- le club qui en avise la commission compétente avant la date du match

2- le club qui se présente à moins de 5 joueurs sur le terrain.

3- En cas de retard d'une équipe : si elle se présente avant le coup d'envoi (heure officielle fixée sur la conclusion de match) : Le match se joue, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence. L'équipe en retard fournira par écrit 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera. Elle peut décider le retardataire FORFAIT ou faire jouer la rencontre aux frais du fautif, ou enregistrer le résultat du match.

FORFAIT ISOLE :

Amende (Voir MEMENTO)

## **12 - JOUEURS NON QUALIFIES**

Par joueur, manager ou officiel non qualifié (toutes catégories) : Pour les licences L.O. ou L.N.P. (cf. Amende dans mémento Ligue et Comités) AMENDE ET MATCH PERDU PAR PENALITE (Amende plafonnée au taux du forfait –Voir MEMENTO) Pour les délayages, toute réclamation ne pourra excéder la date de fin des délayages plus 7 jours.

## **13 - DEMANDE D'AUTORISATION DE JOUER UNE RENCONTRE NON OFFICIELLE OU UN TOURNOI**

Pour une rencontre amicale ou un tournoi avec des clubs français ou étrangers, quelle que soit la catégorie, il est obligatoire de formuler une demande. Cet imprimé est disponible à la Ligue et délivré gratuitement.

Cette demande doit parvenir à la Ligue **30 JOURS** avant la date de la rencontre ou du tournoi.

Seules les autorisations de rencontres concernant les équipes de D1 et de D2 masculins et D1 Féminin, et les équipes étrangères de haut niveau, masculins et féminines, doivent faire l'objet d'un visa fédéral (CCA et C.O.C.).

## **14 - MOYENS DE TRANSPORT**

Voir règlement fédéral.

## **15 - IRREGULARITES DANS L'ETABLISSEMENT D'UNE FEUILLE DE MATCH**

Si la COC constate une ou plusieurs irrégularités dans l'établissement d'une feuille de match, elle peut décider :

1. Match perdu par pénalité à l'équipe ou aux équipes fautives

2. Amende équivalente à un forfait isolé

3. Transmission du dossier en discipline pour d'éventuelles sanctions (capitaines, managers, dirigeants)

**DANS TOUS LES CAS, A L'EXCEPTION DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU COMITE, IL EST EXPRESSEMENT RECOMMANDE DE TOUJOURS SE REFERER AUX STATUTS ET REGLEMENTS FFHB EN VIGUEUR, LE PRESENT ANNUAIRE NE RAPPELANT QUE QUELQUES REGLES ESSENTIELLES – ET DE FACON SUCCINCTE.**

## **16 - TABLE DE MARQUE**

Sont seulement autorisés à la table de marque : le chronométrateur, le secrétaire, le délégué désigné et le speaker (et en l'absence de délégué, les tuteurs d'arbitres dans les zones d'influence).

Il est impératif qu'il y ait au moins une personne majeure et licenciée F.F.H.B. à la table de marque

## **17 - NON PREVUS**

Les cas non prévus aux présents règlements sont de la compétence du Bureau Directeur de Comité, suivant le niveau d'évolution du championnat.

## **18 - ARBITRAGE**

Toute inscription d'une équipe +16 ou +15 en championnat départemental impose au club de fournir un arbitre départemental ou en formation.

Dans le cas où un club aurait deux équipes dans un même niveau, un seul arbitre est demandé

En cas d'absence d'arbitre désigné, cf Article 92.1 des Règlements généraux de l'annuaire fédéral.

## **19 – DERNIERE DATE DE CHAMPIONNAT**

En +16 et +15, toutes les rencontres doivent être jouées le samedi à 20h30.

# **MODALITES DE CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS ET MASCULINS**

## **1/ LES CLASSEMENTS**

Dans chaque catégorie, les équipes se rencontrent en matchs ALLER/RETOUR.

Le classement s'effectue par addition de points, à savoir :

match gagné = 3 points / match nul = 2 points / match perdu = 1 point / forfait ou pénalité = 0 point

## **2/ LES FORFAITS**

Dans le cas où un club qui a gagné sur le terrain se voit, par suite d'une faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, il garde le score du match acquis sur le terrain. Dans les autres cas le règlement prévoit

Goal-average – pénalité ou forfait

Plus de 16 ans - Plus de 15 ans – Moins de 18 ans 0 à 20 / Moins de 16 ans - Moins de 14 ans - Moins de 12 ans 0 à 10

**N.B. : La feuille de match dûment remplie par l'équipe recevante et par l'arbitre devra comporter l'indication « l'équipe X ne s'est pas présentée à l'heure du match » sans autre indication.**

En cas d'égalité à la fin des matchs ALLER/RETOUR, les équipes sont départagées comme suit, dans l'ordre :

1. par la différence des buts marqués et des buts encaissés entre les clubs intéressés
2. par la différence entre les buts marqués et reçus sur l'ensemble de la compétition intéressée
3. par le quotient par match résultant de la division des buts encaissés par les buts marqués dans les rencontres entre les clubs
4. par le quotient résultant de la division des buts encaissés par les buts marqués sur l'ensemble de la compétition
5. Par le plus grand nombre de licenciés (réf. Date dernière A.G.) masculins ou féminins selon les cas

En cas de match non joué avant la date limite de fin de championnats, match perdu par pénalité pour les 2 équipes (0 point et goal-average suivant catégorie).

## **HORAIRES DES RENCONTRES OFFICIELLES DES CATEGORIES : + 15 ANS FEMININS + 16 ANS MASCULINS**

. VENDREDI 19h00 (début) –23h00 (Fin)

. SAMEDI 18h30 (début) à 23h00 (Fin)

. DIMANCHE 9h00 (début) à 12h30 (Fin) et 14h00 (début) à 17h30 (Fin)

Pour les rencontres départementales + 15 Féminins et + 16 Masculins, l'aire de jeu devra impérativement être à la disposition des équipes 30 minutes avant le début du match.

Chaque équipe devra conclure au moins 4 matches le vendredi soir **ou** le dimanche après midi dans les catégories +16 et +15. Un calendrier prévisionnel vous sera envoyé début septembre afin de connaître les dates auxquelles vous souhaitez organiser vos rencontres le vendredi ou dimanche.

## **IMPERATIF**

Pour les rencontres de la dernière journée des championnats régionaux, le Comité peut décider d'imposer que, dans un même championnat et dans une même division, les équipes jouent le même jour et à la même heure. Un club peut demander l'application de cette disposition. La demande doit être effectuée au minimum un mois avant la date prévue au calendrier.

## CATEGORIES D'AGES – BALLONS – TEMPS DE JEU – COULEURS

### AMENAGEMENT DES REGLES EN -12, -14 et -16

| MASCULINS              | ANNEES D'AGE | TAILLE DES BALLONS | TEMPS DE JEU   |
|------------------------|--------------|--------------------|----------------|
| PLUS DE 16 ANS         | 94 et avant  | T 3 : 58-60 cms    | 2 x 30 minutes |
| PLUS DE 15 ANS         | 95 et avant  | T 2 : 54-56 cms    | 2 x 30 minutes |
| MOINS DE 18 ANS M      | 94.95.96.97  | T 3 : 58-60 cms    | 2 x 30 minutes |
| MOINS DE 18 ANS F      | 94.95.96.97  | T 2 : 54-56 cms    | 2 x 30 minutes |
| MOINS DE 16 ANS M et F | 96.97.98.99  | T 2 : 54-56 cms    | 2 x 25 minutes |
| MOINS DE 14 ANS M et F | 98.99.00     | T 1 : 50-52 cms    | 2 x 20 minutes |
| MOINS DE 12 ANS M et F | 00.01.02     | T 1 : 50-52 cms    | 3 x 12 minutes |

| Catégorie                              | Saison 2011/2012  |
|--|---|
| <b>-12 ans</b><br>Taille Ballon :<br>1 | Engagement du gardien de but<br>Pas de défenseur dans les 9m à l'engagement<br>Pas de temps mort<br>Exclusion : 1 minute<br><br><b>Pendant les 2 journées de délayages</b> : 2 mi-temps de 10 minutes<br>Défense Tout Terrain<br>1 <sup>ère</sup> mi-temps : 5 joueurs + 1 GB et défense Tout Terrain<br>2 <sup>ème</sup> mi-temps : 6 joueurs + 1 GB et défense Tout Terrain<br><br><b>Après les délayages</b> : 3 tiers-temps de 12 minutes<br>1 <sup>er</sup> tiers-temps : 5 joueurs + 1 GB et défense Tout Terrain<br>2 <sup>ème</sup> tiers-temps : 6 joueurs + 1 GB et défense Tout Terrain<br>3 <sup>ème</sup> tiers temps : 6 joueurs + 1 GB et défense étagée autorisée |
| <b>-14 ans</b><br>Taille Ballon :<br>1 | <b>1<sup>ère</sup> mi-temps</b> : Engagement du GB sans défenseur dans les 9m et défense étagée<br><b>2<sup>ème</sup> mi-temps</b> : Engagement milieu de terrain et défense libre  |
| <b>-16 ans</b><br>Taille Ballon :<br>2 | Engagement du centre du terrain sur les 2 mi-temps<br><b>1<sup>ère</sup> Mi-temps</b> : Défense étagée<br><b>2<sup>ème</sup> Mi-temps</b> : Défense libre   |

**Ces règlements et temps de jeu doivent être également appliqués en Coupe de Seine Saint Denis**